



Attestation de partage

Par Voyage

Bonjour, suite à une séparation, un notaire nous a rédigé une attestation pour le partage des biens. Signée et tamponnée, avec la mention " en foi de quoi, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit". Nous communiquons par mails. Je l'ai accepté sans avoir la trace de l'accord de Madame. Mais elle a participé à sa rédaction par mail.

J'ai tardé pour racheter le crédit de la maison. Elle a quitté la maison et j'ai assumé les charges seul, mais son nom était encore sur le prêt. Mon nouveau prêt signé de la maison, elle demande d'annuler l'attestation pour évidemment demander de l'argent suite à la hausse de l'immobilier due au covid.

A t elle le droit de réfuter l'accord écrit sur cette attestation ? Cette attestation n'a t elle donc aucune valeur ?

Ou bien l'attestation reste valable ?

J'espère ne pas avoir été trop confus dans mon explication.

Merci pour votre réponse

Par ESP

Bonjour

De quand date ce partage, la publicité foncière est-elle faite ?

Par Voyage

Bonjour, merci pour votre réponse rapide.

Non la publicité foncière n'est pas faite. Nous devons passer chez le notaire pour finaliser, elle a changé d'avis juste après mon rachat. Je ne connaissais pas, la publicité foncière.

Historique :

Mai 2018: Séparation, elle quitte la maison et se prend un logement. Chacun gère ses charges.

22/11/2018: attestation du notaire pour le partage.

11/03/2019: ordonnance de non conciliation du tribunal et procès verbal du divorce.

06/12/2019: actualisation de la date sur l'attestation, aucun terme n'est modifié.

Janvier 2021: Signature de mon nouveau et solde de l'ancien.

Par Voyage

Toujours par mail, aucune de nos signatures n'apparaît sur l'attestation.